Département de la Côte d'Or

Canton De Pontailler sur Saône

COMMUNE DE DRAMBON

21270

**2** 03.80.47.86.73

Nombre de membres:

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Convocation: 11.05.2017

Affichage:

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU 30 mai 2017

Le trente mai deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel COUTURIER.

Etaient présents: Michel COUTURIER, Alain NAIGEON, Jean-Pierre DELANNE, Jean-Claude DELANNE, Annie MOUGENOT, Sylvie MARTINEZ, Martine PAGE, Etienne ROUHETTE, Hervé CHAVANT José PRETO donne procuration à Alain NAIGEON

Absent excusé: Dominique DUCHAMP

Absent :

## Délibération n° 25-2017

## FORET DE TALANT

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la commune de Talant substituée à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTE, situées sur le territoire de la commune de DAIX et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
En Combe Céline	AD	0185	3a 15ca
Bois Communal de Talant	F	0096	5ha 06a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0097	4ha 64a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0098	5ha 06a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0099	4ha 90a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0100	5ha 00a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0101	2ha 30a 00ca
Bois Communal de Talant	F	0101	2ha 50a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0102	4ha 80a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0103	2ha 30a 00ca
Bois Communal de Talant	F	0103	2ha 34a 80ca
Bois Communal de Talant	F	0104	4ha 74a 99ca
Bois Communal de Talant	F	0105	4ha 87a 52ca
Bois Communal de Talant	F	0106	5ha 02a 40ca
Bois Communal de Talant	F	0107	4ha 64a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0108	5ha 48a 90ca
Bois Communal de Talant	F	0109	5ha 40a 90ca
Bois Communal de Talant	F	0110	4ha 60a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0111	4ha 46a 70ca
Bois Communal de Talant	F	0112	4ha 60a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0113	4ha 70a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0114	4ha 60a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0115	4ha 46a 70 ca
Bois Communal de Talant	F	0116	4ha 56a 70 ca

Bois Communal de Talant	F	0117	4ha 56a 70ca
Bois Communal de Talant	F	0118	4ha 60a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0119	4ha 66a 75ca
Bois Communal de Talant	F	0120	4ha 75a 05ca
Bois Communal de Talant	F	0123	19ha 43a 10ca
Bois Communal de Talant	F	0130	19ha 25a 65ca
Bois Communal de Talant	F	0132	12a 50ca

Total surface: 158 ha 62a 56ca pour la commune de DAIX

Total surface de la promesse : 158 ha 62a 56ca

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- Acquisition au prix de 420 000 € TTC, hors frais d'acte notarié,

A ce prix s'ajoute une somme de 40 000 € TTC de charges accessoires dues à la SAFER Bourgogne Franche Comté (délibération établie sur la base d'une promesse de vente au prix net vendeur de 420 000 €TTC)

Paiement du prix:

Le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge de celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret n°83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- De la décision autorisant l'acquisition
- De l'avis des Domaines
- De la copie authentique du présent acte

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens ne sont pas libres de toute location (libres au 01/07/18)

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter du 01/01/2018. Les frais seront à la charge de la commune.

L'acte de vente sera établi par Maître JOUFFROY Nicolas, Notaire à DIJON (21000)

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de la promesse d'achat et de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

Cette forêt a été achetée par la commune afin d'effectuer un placement financier et de conserver la continuité de l'exploitation de cette forêt.

Cet achat sera financé par les fonds propres de la commune.

Pour extrait certifié conforme. Fait à DRAMBON

Le Maire, Michel COUTURIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

